



BPJES
ANIMATION
SOCIALE

FORMATION B.P.J.E.P.S.

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

Diplôme du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative

Homologué de niveau IV (Registre National des Certifications Professionnelles)

Spécialité "Animateur"

Mention « Animation Sociale »

Du 16 AVRIL 2019 au 31 MARS 2020

1316 HEURES DONT 602 HEURES EN CENTRE DE FORMATION (à Ris-Orangis) ET 714 HEURES EN ENTREPRISE

En alternance (8 jours /mois en centre de formation)

Habilitation Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

L'ensemble de la formation en centre se réalisera à PERF91 – 87 Route de Grigny – 91130 RIS-ORANGIS

OBJECTIF DE FORMATION

Former des professionnels de l'animation s'appuyant sur l'accompagnement de démarches individuelles et collectives dans le développement d'un projet d'animation sociale.

COMPETENCES VISEES PAR LA FORMATION

↳ LA FORMATION EN CENTRE ET EN ENTREPRISE, S'ORGANISE AUTOUR DE 4 UNITES CAPITALISABLES (UC) QUI DEVRONT PERMETTRE AUX STAGIAIRES DE :

- ✓ UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure,
- ✓ UC2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure,
- ✓ UC3 : Conduire une action d'animation dans le champ de l'animation sociale,
- ✓ UC4 : Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation sociale,

↳ FORMATION EN ENTREPRISE (714 heures)

L'alternance en entreprise se déroule par quinzaine dans des structures associatives (MJC, centres socioculturels, centres sociaux, ...), des collectivités locales (services enfance, jeunesse, ...), dans le secteur social et médico-social (maisons de retraite, EHPAD, ESAT, centre d'hébergement, hôpitaux...).

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Exigences préalables

- ♦ Etre titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivantes :
 - Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ou AFPS ou PSE1/2 ou AFGSU ou STT
- ♦ Justifier d'une **expérience d'animateur professionnel ou non professionnel auprès de tout public d'une durée minimale de 200 heures** (1 mois ½) au moyen d'une attestation délivrées par la ou les structures d'accueil.

Ou bien dispense de la justification de l'expérience professionnelle ou non professionnelle : être **titulaire d'une des qualifications** suivantes :

 - BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnel d'Assistant Animateur Technicien) ; Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport ; CQP (Certificat de Qualification Professionnelle « animateur périscolaire » ou « animateur de loisirs sportifs » ; BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)
 - Baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale » ; Baccalauréat professionnel agricole (toute option) ; Baccalauréat professionnel délivré par le ministère de l'agriculture ; Baccalauréat professionnel ASSP « accompagnement soins et services à la personne » ; BEP « accompagnement soins et services à la personne » ; BEP Carrières sanitaires et sociales ; BEPA Services aux personnes ; CAP Petite Enfance,
 - DEAVS (Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale) ; DPAS (Diplôme Professionnel d'Aide Soignant) ; DAMP (Diplôme d'Aide Médico-Psychologique) ; Diplôme d'état de moniteur éducateur ; Diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social ; Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture ; Diplôme d'état de technicien de l'intervention sociale et familiale
 - Titre professionnel agent de médiation, information, services ; Titre professionnel technicien médiation services
- ♦ Etre à la recherche d'une structure permettant de réaliser la formation en entreprise.

Sélections

- ➊ Examen des dossiers de candidature
- ➋ Présence à une réunion d'information collective
- ➌ Une épreuve écrite
- ➍ Entretien oral

De Décembre 2018 à Mars 2019 Sur convocation

FINANCEMENT DE LA FORMATION

SI VOUS ETES SALARIÉ-E

- En Congé Individuel de Formation (CIF)
- En Formation Continue financée par l'employeur (Plan de Formation ou Période de Professionnalisation)
- En Contrat de Professionnalisation le coût de formation et la rémunération sont pris en charge par l'employeur
- En Contrat d'Apprentissage, le coût de la formation et la rémunération sont pris en charge par l'employeur selon la législation en vigueur

➋ AUTRES FINANCEMENTS

- Financement pour les demandeurs d'emploi par le dispositif « Aide Individuelle à la Formation » (AIF) : se renseigner auprès de votre référent Pôle Emploi
- Cofinancement : vous pouvez vous renseigner selon votre situation auprès de Pôle Emploi, de la Mission Locale, de la Caisse d'Allocation Familiale, du Conseil Général, de votre Caisse de Retraite, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), de la Maison de l'Emploi ou du P.L.I.E de votre commune...
- Financement Individuel

SI VOUS AVEZ ENTRE 18 ET 25 ANS

- Financement possible également par le dispositif « Fond d'Aide aux Jeunes » et autres dispositifs 18-25 ans : se renseigner auprès de la Mission Locale et/ou Pôle Emploi

VALIDATION DE LA FORMATION

Le **Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - Spécialité animateur - Mention animation sociale** est délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Le titulaire de ce BPJEPS est autorisé à exercer les fonctions d'animateur social, médiateur, animateur/médiateur dans des services municipaux, des structures associatives, dans le secteur social, médico-social,...

PERF 91 – Centre National de Formation – Site de Ris-Orangis ■ 87 route de Grigny ■ 91130 RIS-ORANGIS

Tél : 01 69 06 91 33 ■ Site : www.perf91.com

SIRET : 480 546 621 00024